COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II - 2 MARS 2023

N° DEC 12-2023-08

Affichée le 07/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB 2023 08

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, VIOSSAT,

MMes, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, TANIOS, NAZZI, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : M. HERVIOU (Pouvoir à VALLON Bernard), Mme RIVATON (Pouvoir à MAIRE Christine), PACHOUD (Pouvoir à ORAND Séverine)

<u>Excusés</u>: MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, ESTEVES, Mmes BLANC Christine, COUTURIER Secrétaire de séance: Mme Magali LAURENCO

Objet: Modification du R.I.F.S.E.E.P.

Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L714.1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération portant modification du R.I.S.E.P. en date du 04/04/2022 pour réévaluer le plafond de l'IFSE et de la CIA au sein de la commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2023,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire proposant d'attribuer le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de réviser les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et de la C.I.A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) Met en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux

2) Fixe pour ce cadre d'emploi les plafonds annuels de l'IFSE ainsi :

Cadre d'empl	oi : rédacteurs territoriaux		
Groupes de fonction	Fonctions	Plafond règlementaire	Coefficient plafond pour Montélier
Groupe 1	Direction	17 480 €	0,5
Groupe 2	Expertise, responsable de services, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gestionnaire	16 015 €	0,5

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels avec des coefficients compris entre 0 et 0,5.

3) Fixe pour ce cadre d'emploi les plafonds annuels du CIA ainsi :

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions	Plafond règlementaire	Coefficient plafond pour Montélier	
Groupe 1	Direction	2 380 €	1	
Groupe 2	Expertise, responsable de services, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gestionnaire	2 185 €	1	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels du complément indemnitaire avec des coefficients compris entre 0 et 1 en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur **l'entretien professionnel** prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Quel que soit le cadre d'emploi de l'agent, ces critères portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4) Fixe les modalités de maintien ou de suppression de l'IF.S.E..

- En cas de congé de maladie ordinaire, le **R.I.F.S.E.E.P.** sera supprimé dès le 15^{ème} jour d'absence successifs, selon la règle de l'abattement de 1/30ème par jour ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

- 5) Précise que les autres modalités du R.I.F.S.E.E.P. restent en vigueur ;
- 6) Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. Montélier, le 28/02/2023

Le Maire,

Bernard VALLON